PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA **LE 20 MARS 2019**

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 20e jour du mois de mars 2019 à 19 h 30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD Maire de Sainte-Eulalie

M. Michaël BERGERON Maire de Paroisse de Saint-Célestin M. Stéphane BIRON Représentant de Ville de Nicolet M. Julien BOUDREAULT Maire de Grand-Saint-Esprit

M. Éric DESCHENEAUX Maire de Pierreville

M. Réal DESCHÊNES Maire de Saint-Wenceslas Maire de Saint-Léonard-d'Aston M. Jean-Guy DOUCET M. Guy DUPUIS Maire de Sainte-Perpétue M^{me} Denise GENDRON Mairesse de Sainte-Monique M. Marc-André GOSSELIN Maire d'Aston-Jonction

Maire de La Visitation-de-Yamaska M. Sylvain LAPLANTE

M. Claude LEFEBVRE Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant

Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval M. Mathieu LEMIRE M. Raymond NOËL Maire du Village de Saint-Célestin M. Pascal THÉROUX Maire de Saint-François-du-Lac

Absence motivée :

M. Mario LEFEBVRE Maire de Saint-Elphège

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe, et M. Martin Croteau, coordonnateur du service d'aménagement du territoire, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 20 février 2019
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 13 mars 20191.5. Documents reproduits

2. PROJETS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - FDT

- 2.1. Acceptation du 37^e projet : Installations sportives dans la municipalité de Saint-Wenceslas
- 2.2. Acceptation du 38^e projet : Rénovation du vestiaire dans la municipalité de Saint-Wenceslas

3. AFFAIRES COURANTES

- 3.1. Avis de motion afin d'adopter le règlement 2019-01 visant à modifier le règlement 2013-04 relatif au traitement des élus municipaux
- 3.2. Dépôt du projet de règlement 2019-01 visant à modifier le règlement 2013-04 relatif au traitement des élus municipaux
- 3.3. Avis de motion afin d'adopter le règlement 2019-02 fixant la tarification des biens et services de la MRC
- Dépôt du projet de règlement 2019-02 visant à modifier le règlement 2018-01 fixant la tarification des biens et services de la MRC

- 3.5. Plan de développement des compétences 2019
- 3.6. Projet pilote sur la gestion des actifs Participation au 2^e atelier
- 3.7. Programme d'aide pour l'élaboration du plan régional de milieux humides et hydriques / demande
- 3.8. Entérinement des décisions du comité de sélection du fonds culturel 2018-2020 de la MRC de Nicolet-Yamaska
- 3.9. Entente de financement Place aux jeunes Nicolet-Yamaska
- 3.10. Autorisation de signature du protocole d'entente entre la MRC de Nicolet-Yamaska et Services Québec concernant le programme soutien au travail autonome - 2019
- 3.11. Autorisation d'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de revitalisation pour les municipalités de Saint-Zéphirin-de-Courval et Saint-Wenceslas
- 3.12. Dépôt et adoption du rapport annuel d'activités de sécurité incendie pour l'année 2018 (MRC et municipalités) et le sommaire « Plan de mise en œuvre pour l'année 6 » de ses municipalités
- 3.13. Nomination à la direction générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

POINTS D'INFORMATION

- 4.1. Rapports des présidents de comités
 - 4.1.1. Comités internes
 - Comité sécurité publique (26 février 2019) 4.1.1.1.
 - Comité d'investissement (28 février 2019) 4.1.1.2.
 - 4.1.2. Comités externes
 - 4.1.2.1 SADC Bécancour-Nicolet-Yamaska (27 février 2019)
 - 4.1.2.2 Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet (27 février 2019)
 - 4.1.2.3 Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) (8 mars 2019)
 - VIA 90.5 FM (13 mars 2019) 4.1.2.4
- 4.2. Invitation au lancement de l'image de marque du Centre-du-Québec
 4.3. Rappel sur la formation des élus (nouvelles lois)
- 4.4. Suivi du FARR / Table des MRC

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 5.1. Liste des comptes
- 5.2. Autorisation de paiement à G.D.G. Environnement Ltée pour le contrôle des insectes piqueurs - Année 2019
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

7.1. Aménagement-forêt

- 7.1.1. Adoption du règlement 2018-03 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin d'intégrer un nouveau cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM). (12^e modification)
- 7.1.2. Suivi annuel des constructions résidentielles Article 59 LPTAA

7.2. Cours d'eau et carrières-sablières

- 7.2.1. Résolution décrétant des travaux d'entretien sur le cours d'eau Amédée Béliveau dans la municipalité de Sainte-Monique
- 7.2.2. Résolution décrétant des travaux d'entretien sur la décharge des 40 et sa branche 2 dans la municipalité de Saint-François-du-Lac

- 7.2.3. Résolution décrétant des travaux d'entretien sur les branches 1 et 2 du cours d'eau Gill dans la municipalité de Saint-François-du-Lac
- 7.2.4. Résolution décrétant des travaux d'entretien sur la branche 12 du cours d'eau Gill dans la municipalité de Saint-François-du-Lac
- 7.2.5. Résolution décrétant des travaux d'entretien sur le cours d'eau Grande Décharge dans la municipalité de La Visitation-de-Yamaska

8. DEMANDES D'APPUI

- 8.1. Municipalité de Pierreville Appui en lien avec la Coopérative de solidarité et de santé Shooner/Jauvin
- 8.2. Demande de partenariat Le Catalogue Vert
- 8.3. Appui au Carrefour jeunesse-emploi de Nicolet-Bécancour dans le cadre du dépôt de projet au programme mobilisation-diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, madame Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

1.2

2019-03-059 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ajout des points suivants :

- 2.2 Acceptation du 38^e projet : Rénovation du vestiaire dans la municipalité de Saint-Wenceslas
- 3.13 Nomination à la direction générale adjointe et secrétairetrésorière adjointe
- 3.14 Demande d'aide financière au programme « Territoires priorités bioalimentaires-volet 2 » du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 2019-03-060 DÉL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 20 FÉVRIER 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 20 février 2019 a été transmis à la préfète et aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 20 février 2019 ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 <u>DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 13 MARS</u> <u>2019</u>

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 13 mars 2019 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique, ce 20 mars 2019.

1.5 DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u> <u>Provenance</u> <u>Sujet</u>

2019-03-19 Alliance pour la gestion du myriophylle Journée mondiale de l'eau

2.0

PROJETS DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

2.1

2019-03-061 <u>ACCEPTATION DU 37^E PROJET : INSTALLATIONS SPORTIVES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS</u>

CONSIDÉRANT le montant de 47 401 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du

volet des projets locaux du Fonds de développement des

territoires pour la municipalité de Saint-Wenceslas ;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la municipalité de

Saint-Wenceslas d'un montant de 29 904 \$ pour le projet « Installations sportives » (70 % du coût total du projet

s'élevant à 42 720 \$);

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Saint-

Wenceslas lors de la séance ordinaire tenue le 25 février

2019 (résolutions 2019-053 et 2019-055);

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il

répond aux normes minimales de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de

17 497 \$ pour la municipalité de Saint-Wenceslas ;

Il est proposé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet « Installations sportives » appuyé par la municipalité de Saint-Wenceslas pour un montant maximum de 29 904 \$, sans condition, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2

2019-03-062 <u>ACCEPTATION DU 38^E PROJET : RÉNOVATION DU VESTIAIRE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS</u>

CONSIDÉRANT le montant de 17 497 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du

volet des projets locaux du Fonds de développement des

territoires pour la municipalité de Saint-Wenceslas ;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la municipalité de

Saint-Wenceslas d'un montant de 17 497 \$ pour le projet « Rénovation du vestiaire » (69,99 % du coût total du projet

s'élevant à 25 000 \$);

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Saint-

Wenceslas lors de la séance ordinaire tenue le 25 février

2019 (résolution 2019-054);

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il

répond aux normes minimales de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de

0 \$ pour la municipalité de Saint-Wenceslas ;

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet « Rénovation du vestiaire » appuyé par la municipalité de Saint-Wenceslas pour un montant maximum de 17 497 \$, sans condition, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0 AFFAIRES COURANTES

3.1

AVIS DE MOTION AFIN D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2019-01 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 2013-04 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin à l'effet qu'à une séance subséquente sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2019-01 ayant pour objet de déterminer le traitement des élus municipaux.

3.2

2019-03-063

PROJET DE RÈGLEMENT 2019-01 VISANT A MODIFIER LE RÈGLEMENT 2013-04 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement

des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska (ci-après : la « MRC ») a adopté le 27 novembre 2013, un règlement fixant

la rémunération de ses membres ;

CONSIDÉRANT que des modifications législatives, effectives à partir du

1^{er} janvier 2019, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux

revient à la MRC;

CONSIDÉRANT le temps investi, les responsabilités et la charge de travail des

élus siégeant au conseil et aux différents comités de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les règlements relatifs au traitement

des élus de la MRC en édictant dans un nouveau règlement, les règles relatives au traitement des élus de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et remplacer le

règlement numéro 2013-04 fixant la rémunération des

membres du Conseil adopté par la MRC;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu que ce Conseil adopte le présent projet de règlement 2019-01 abrogeant et remplaçant le règlement 2013-04 déterminant le traitement des élus municipaux et fixant la rémunération du préfet et des représentants aux comités de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 AVIS DE MOTION AFIN D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2019-02 FIXANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MRC

AVIS DE MOTION est par la présente donné par par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas, à l'effet qu'à une séance subséquente sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement 2019-02 fixant la tarification des biens et services de la MRC, abrogeant et remplaçant le règlement 2018-01.

3.4

2019-03-064

PROJET DE RÈGLEMENT 2019-02 VISANT A MODIFIER LE RÈGLEMENT 2018-01 FIXANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MRC

CONSIDERANT que la Loi sur la fiscalité municipale du Québec, à l'article

244.2, permet aux municipalités de prévoir par règlement, que tout ou partie de ses biens, services et activités, soient

financés au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDERANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné,

conformément à l'article 445 du code municipal lors de la

séance régulière de ce Conseil tenue 20 mars 2019 ;

CONSIDERANT que le présent règlement abroge le règlement précédent, soit

2018-01;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et il est unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le règlement 2019-02 modifiant le règlement 2018-01 relativement à la tarification des biens et services de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES - 2019

Le directeur général confirme que le plan de développement sera finalisé au cours des prochains jours et déposé au Comité administratif du 3 avril 2019 pour adoption.

3.6 PROJET PILOTE SUR LA GESTION DES ACTIFS - PARTICIPATION AU 2^E ATELIER

Le directeur général rappelle le contenu du second atelier du projet pilote sur la gestion des actifs, qui aura lieu à Québec, la journée précédent le congrès annuel de la FQM.

La contrainte d'une journée supplémentaire au cours de cette même semaine à Québec est soulevée par certains maires. Le directeur général assurera un suivi auprès des organisateurs de cette journée à cet effet.

3.7

2019-03-065

<u>PROGRAMME D'AIDE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN RÉGIONAL DE</u> MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES / DEMANDE

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé

de la MRC de Nicolet-Yamaska, entrée en vigueur le 19 mai 2011, prévoyait différents objectifs ayant pour but de protéger et amélierer la qualité de l'environnement natural.

et améliorer la qualité de l'environnement naturel ;

CONSIDÉRANT qu

que les objectifs spécifiques afin de protéger et améliorer la qualité de l'environnement sont : protéger les zones de conservation, les habitats fauniques, les milieux naturels fragiles, la protection des cours d'eau et protéger les milieux humides :

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite s'entendre pour

donner mandat au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) dans le but de réaliser un plan

de conservation des milieux naturels de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce plan, qui s'étendrait au cours des

prochains mois, prendrait en considération plusieurs éléments requis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et

hydriques;

CONSIDÉRANT l'annonce de l'octroi de sommes aux MRC pour l'élaboration

de leur premier plan régional des milieux humides et

hydriques par le MELCC le 26 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que le MELCC a mis en place le Programme d'aide pour

l'élaboration du plan régional de milieux humides et hydriques

à cet effet ;

CONSIDÉRANT qu'en prenant en compte le travail effectué depuis 2011, la

MRC de Nicolet-Yamaska souhaite amorcer l'élaboration de

son plan régional des milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT que le Comité administratif a demandé, lors de la rencontre du

13 mars 2019, à l'équipe de la MRC de transmettre la demande dans le cadre du programme d'aide financière du

MELCC;

Il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu par ce Conseil de :

CONFIRMER la volonté du Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska

d'amorcer la réalisation de son premier plan régional des

milieux humides et hydriques;

CONFIRMER l'appui du Conseil au dépôt de la demande au Programme

d'aide pour l'élaboration du plan régional de milieux humides

et hydriques au MELCC;

TRANSMETTRE la présente résolution au MELCC;

AUTORISER la préfète ou la direction générale à signer les documents

afférents au Programme d'aide pour l'élaboration du plan

régional de milieux humides et hydriques (PRMHH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8

2019-03-066 <u>ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS DU COMITÉ DE SÉLECTION DU FONDS</u>
<u>CULTUREL 2018-2020 DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA</u>

CONSIDÉRANT que la somme totale prévue pour la première date de tombée

de l'année 2019 du Fonds culturel 2018-2020 est de

10 500 \$;

CONSIDÉRANT la réception de 12 projets conformes pour un total de

demandes d'aide de 21 110 \$;

CONSIDÉRANT que les projets répondent aux exigences du Fonds culturel

2018-2020;

CONSIDÉRANT la présentation des dossiers faite au comité de sélection le

26 février 2019, et la recommandation favorable de celui-ci :

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu que ce Conseil entérine la recommandation du comité de sélection du Fonds de soutien aux projets culturels et octroie :

- 2 000 \$ à la Fondation du Collège Notre-Dame-de-L'Assomption pour le projet Comédie musicale «Un prince à New York» dont le coût total est de 16 500 \$;
- 2 000 \$ à la troupe Théâtre Tire-toi une bûche pour le projet C'est devenu gros dont le coût total est de 13 150 \$;
- 2 000 \$ à Maison et Atelier Rodolphe-Duguay pour le projet Sous un ciel étoilé dont le coût total est de 3 000 \$;
- 2 000 \$ à l'Orchestre à vents du Centre-du-Québec pour le projet Concert «Mythes et Légendes» dont le coût total est de 10 450 \$;
- 2 000 \$ à Marie-Pier Descôteaux pour le projet La trompette et ses cordes dont le coût total est de 2 860 \$;
- 500 \$ à l'École Secondaire Jean-Nicolet pour le projet Les élèves deviennent écrivains ! dont le coût total est de 2 875 \$.

Il est également unanimement résolu que ce Conseil autorise le directeur général à signer pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska les protocoles d'entente liant la MRC de Nicolet-Yamaska et chacun des demandeurs énumérés ci-haut et d'autoriser tous les versements aux projets dans le respect des exigences inscrites audits protocoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9

2019-03-067 ENTENTE DE FINANCEMENT PLACE AUX JEUNES NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT le projet Place aux jeunes MRC Nicolet-Yamaska mis en

place par le Carrefour jeunesse-emploi du comté de Nicolet-

Bécancour;

CONSIDÉRANT les services offerts dans le cadre de Place aux jeunes en

accompagnement individuel de jeunes diplômés de 18-35 ans dans le but de leur faire découvrir ou redécouvrir la région, pour développer des réseaux de contacts et pour préparer

leur avenir dans la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT les résultats attendus de cette entente dont la participation

aux activités de recrutement dans les salons d'emploi et les journées carrières des établissements d'enseignements pour faire la promotion des entreprises et de la MRC de Nicolet-

Yamaska comme milieu de vie ;

CONSIDÉRANT que l'attraction de main-d'œuvre et l'augmentation de la

population sont des priorités pour la MRC de Nicolet-

Yamaska;

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil d'accepter cette résolution et d'autoriser la directeur général, monsieur Michel Côté, à signer pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska l'entente de financement Place aux jeunes Nicolet-Yamaska tel que proposée et de verser un montant de 2 500 \$ à partir du poste budgétaire « 02-621-70-416 » du budget 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10

2019-03-068 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA ET SERVICES QUÉBEC CONCERNANT LE PROGRAMME SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME

au travail autonome;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a présenté une offre de services à Services Québec relativement à la mesure Soutien

CONSIDÉRANT

qu'une entente doit être conclue afin de fixer les engagements entre les parties concernées pour la coordination de la mesure Soutien au travail autonome ;

CONSIDÉRANT

que la MRC accepte le mandat;

Il est proposé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser la directeur général, monsieur Michel Côté, à signer pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska le protocole d'entente liant la MRC de Nicolet-Yamaska et Services Québec concernant la coordination de la mesure Soutien au travail autonome pour l'année financière 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.11

2019-03-071

AUTORISATION D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN PLAN DE REVITALISATION POUR LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL ET SAINT-WENCESLAS

CONSIDÉRANT

que la MRC avait proposé aux municipalités une démarche de revitalisation de leurs artères commerciales et de leurs noyaux villageois ;

CONSIDÉRANT

que les municipalités de Saint-Zéphirin-de-Courval et Saint-Wenceslas avaient accepté d'entreprendre la démarche ;

CONSIDÉRANT

que la MRC a reçu le mandat des municipalités de Saint-Zéphirin-de-Courval et Saint-Wenceslas, par voie de résolution, de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de revitalisation pour chacune d'elle ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et unanimement résolu que ce Conseil autorise la MRC de procéder à un appel d'offres sur invitation pour un diagnostic et un plan de revitalisation pour les municipalités de Saint-Zéphirin-de-Courval et Saint-Wenceslas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-03-069

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2018 (MRC ET MUNICIPALITÉS) ET LE SOMMAIRE « PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE 6 » DE SES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT

que conformément au paragraphe 1 de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (LRQ, c. S-3.4), la MRC de Nicolet-Yamaska a, en collaboration avec les municipalités et en conformité avec les politiques établies par le ministre de la Sécurité publique, établi un schéma de couverture de risques déterminant les objectifs de protection contre les incendies pour l'ensemble de son territoire et les actions nécessaires pour atteindre ces objectifs ;

CONSIDÉRANT

qu'en 2012, la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté un schéma de couverture de risques sur son territoire qui a été approuvé par les seize (16) municipalités;

CONSIDÉRANT

que le schéma de couverture de risques est en vigueur depuis le 21 juin 2012 suite à l'avis délivré par le Ministre ;

CONSIDÉRANT

que la MRC de Nicolet-Yamaska et les municipalités ont mis en œuvre des actions figurant dans le schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT

que conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, chaque autorité locale ou régionale et chaque régie intermunicipale chargée de la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan d'action du schéma doit, dans les trois (3) mois suivants la fin de leur exercice, adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique un rapport de leurs activités en matière de sécurité incendie pour l'exercice précédent et leurs projets en matière de sécurité incendie pour l'année à venir :

CONSIDÉRANT

qu'un rapport sur les activités de sécurité incendie pour l'année 2018 et les projets de sécurité incendie pour l'année 2019 a été préparé pour être soumis au ministre de la Sécurité publique ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le Rapport annuel 2018 Sécurité Incendie de la MRC et de le déposer au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.13

2019-03-072

NOMINATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

les attentes signifiées à la direction générale en 2019 **CONSIDÉRANT**

relativement à la mise en place d'un plan en cas d'incapacité

de la direction générale à assumer ses mandats ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif :

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu que ce Conseil nomme madame Caroline Vachon à titre de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe. La présente résolution annule la résolution 2018-06-192 adoptée le 20 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-03-070

3.14 FINANCIÈRE AU PROGRAMME **DEMANDE** D'AIDE **« TERRITOIRES BIOALIMENTAIRES-VOLET PRIORITÉS 2** » DU <u>MINISTÈRE</u> L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ)

CONSIDÉRANT que la région du Centre-du-Québec souhaite mettre en valeur

ses produits bioalimentaires régionaux ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska, en collaboration avec les

MRC de Drummond et Bécancour, travaille sur le déploiement

d'une compagne de promotion des produits régionaux ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a offert d'être porteur de la

demande afin de faciliter la présentation de la demande et la

gestion financière du projet par la suite ;

CONSIDÉRANT que le suivi du projet et des actions qui en découleront sera

> effectué par la coordonnatrice de l'entente sectorielle pour le développement du secteur bioalimentaire du Centre-du-

Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet cadre avec les actions prévues au plan de

développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de

Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que la mise de fonds exigée du milieu pour la réalisation du

projet:

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu que ce Conseil autorise le directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska à faire une demande d'aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre du programme « Territoires priorités bioalimentaires-volet 2 » et à signer tous les documents nécessaires qui en découleront.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

4.1

RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

4.1.1

COMITÉS INTERNES

4111

COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Raymond Noël, président du Comité sécurité publique, fait un bref résumé de la rencontre du 26 février 2019.

4.1.1.2

COMITÉ D'INVESTISSEMENT

Monsieur Éric Descheneaux, président du Comité d'investissement, fait un bref résumé de la rencontre du 28 février 2019.

4.1.2

COMITÉS EXTERNES

4.1.2.1

SADC BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA

Monsieur Réal Deschênes, représentant de la MRC au sein du comité de la Société d'aide au développement des collectivités de Bécancour-Nicolet-Yamaska fait un bref résumé de la rencontre du 27 février 2019.

4.1.2.2

ORGANISME DE CONCERTATION POUR L'EAU DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIERE NICOLET / COPERNIC

Monsieur Guy Dupuis, représentant de la MRC au sein du comité de l'Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC) fait un bref résumé de la rencontre du 27 février 2019.

4.1.2.3

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC (CRECQ)

Monsieur Jean-Guy Doucet, représentant de la MRC au sein du comité du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec, fait un bref résumé de la rencontre du 8 mars 2019.

4.1.2.4

VIA 90.5 FM

Monsieur Sylvain Laplante, représentant de la MRC au sein du comité de VIA 90,5 FM, fait un bref résumé de la rencontre du 13 mars 2019.

4.2

INVITATION AU LANCEMENT DE L'IMAGE DE MARQUE DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Un rappel est fait concernant l'invitation à un 5 à 7 pour le lancement de l'image de marque du Centre-du-Québec qui aura lieu le 26 mars prochain à l'Hôtel de Ville de Nicolet.

4.3 RAPPEL SUR LA FORMATION DES ÉLUS (30 MARS 2019)

Le directeur général fait un rappel concernant la formation « Maîtrisez vos dossiers municipaux » qui aura lieu le 30 mars 2019 à la MRC de Nicolet-Yamaska.

4.4 SUIVI DU FARR / TABLE DES MRC

Le directeur général fait un suivi auprès du Conseil des maires concernant l'évolution des travaux du Fonds d'appui au rayonnement des régions sur le territoire de Nicolet-Yamaska.

5.0 AFFAIRES FINANCIERES

5.1

2019-03-073 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement au montant de <u>136 740,87 \$</u> dans les délais requis, conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

2019-03-074 <u>AUTORISATION DE PAIEMENT A G.D.G. ENVIRONNEMENT LTEE POUR LE CONTROLE DES INSECTES PIQUEURS – ANNEE 2019 (1^{ER} VERSEMENT)</u>

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-363 de la MRC qui adjuge en son nom

et pour le compte de toutes les municipalités susmentionnées, le contrat « Contrôle biologique des insectes piqueurs dans la MRC de Nicolet-Yamaska en 2019 » à G.D.G. Environnement Ltée pour la somme totale de 312 000 \$, plus les taxes

applicables;

CONSIDÉRANT la facture # GE000155 au montant de 45 000 \$, plus les taxes

applicables, représentant le premier versement, soit 30 % du montant forfaitaire de 150 000 \$, plus les taxes applicables,

pour le traitement des moustiques pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT la facture # GE000152 au montant de 48 600 \$, plus les taxes

applicables, représentant le premier versement, soit 30 % du montant forfaitaire de 162 000 \$, plus les taxes applicables, pour le traitement des mouches noires pour l'année 2019 ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Comité d'autoriser le paiement des factures # GE000155 et # GE000152 au montant total 93 600 \$, plus les taxes applicables, à la firme G.D.G. Environnement Ltée.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

7.0 DOSSIERS EN « AMENAGEMENT-FORET – COURS D'EAU ET CARRIERESSABLIERES »

7.1 AMENAGEMENT-FORET

7.1.1

2019-03-075

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN D'INTÉGRER UN NOUVEAU CADRE NORMATIF POUR LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DANS LES DÉPÔTS MEUBLES TERRAIN (ZPEGTDM) **MODIFICATION**

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il

est en vigueur depuis le 19 mai 2011;

CONSIDÉRANT le ministère de la Sécurité publique (MSP) propose un

nouveau cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) et qu'il est d'intérêt public d'apporter les modifications nécessaires ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 21 mars 2018

conformément aux dispositions du Code municipal;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a

confirmé la conformité du règlement numéro 2018-03, le 19 février 2019, pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

dans les dépôts meubles ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été envoyée à tous les membres

du Conseil des maires et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE.

il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le règlement 2018-03 ayant pour objet de modifier le SADR de la MRC de Nicolet-Yamaska (règlement 2010-07), de facon à intégrer un nouveau cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2

2019-03-076

SUIVI ANNUEL DES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES - ARTICLE 59 **LPTAA**

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a présenté en 2008, des

demandes à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) à la Commission de protection du territoire agricole

du Québec (CPTAQ) dossiers # 357989 et # 375266;

CONSIDÉRANT qu'un suivi annuel des constructions résidentielles autorisées

sur les lots visés par les demandes à portée collective doit

être présenté;

CONSIDÉRANT que le Conseil prend en compte un tableau présentant

l'ensemble des permis sur les lots visés depuis la décision favorable de la CPTAQ et en fait sien comme ici au long

reproduit;

Il est proposé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil de transmettre pour information à la CPTAQ et à l'UPA-Centre-du-Québec, une copie du tableau de suivi des permis émis sur les lots visés par les demandes à porter collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

7.2.1

2019-03-077

RÉSOLUTION DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LE COURS D'EAU AMÉDÉE BÉLIVEAU DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur le cours

d'eau Amédée Béliveau dans la municipalité de Sainte-

Monique;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien seront effectués sur une distance

d'environ 1 000 mètres;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués selon le plan No. 12 262 du

MAPAQ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Comité de décréter les travaux d'entretien sur le cours d'eau Amédée Béliveau dans la municipalité de Sainte-Monique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.2

2019-03-078

RÉSOLUTION DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA DÉCHARGE DES 40 ET SA BRANCHE 2 DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur la décharge

des 40 et sa branche 2 dans la municipalité de Saint-

François-du-Lac;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien seront effectués sur une distance

d'environ 2 500 mètres :

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués selon le plan No. 14 791 du

MAPAQ ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Comité de décréter les travaux d'entretien sur la décharge des 40 et sa branche 2 dans la municipalité de Saint-François-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

723

2019-03-079

RÉSOLUTION DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES BRANCHES 1 ET 2 DU COURS D'EAU GILL DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur les

branches 1 et 2 du cours d'eau Gill dans la municipalité de

Saint-François-du-Lac;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien seront effectués sur une distance

d'environ 3 000 mètres;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués selon le plan No. 3753 du

MAPAQ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Comité de décréter les travaux d'entretien sur les branches 1 et 2 du cours d'eau Gill dans la municipalité de Saint-François-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.4

2019-03-080

RÉSOLUTION DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA BRANCHE 12 DU COURS D'EAU GILL DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur la branche

12 du cours d'eau Gill dans la municipalité de Saint-François-

du-Lac;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien seront effectués sur une distance

d'environ 800 mètres :

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués selon le plan No. 3753 du

MAPAQ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Comité de décréter les travaux d'entretien sur la branche 12 du cours d'eau Gill dans la municipalité de Saint-François-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.5

2019-03-081

RÉSOLUTION DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LE COURS D'EAU GRANDE DÉCHARGE DANS LA MUNICIPALITÉ LA VISITATION-DE-YAMASKA

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur le cours

d'eau Grande Décharge dans la municipalité de la Visitation-

de-Yamaska;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien seront effectués sur une distance

d'environ 1 800 mètres ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués selon le plan No. 3010 du

MAPAQ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Comité de décréter les travaux d'entretien sur le cours d'eau Grande Décharge dans la municipalité de la Visitation-de-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

DEMANDES D'APPUI

8.1

2019-03-082

MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE – APPUI EN LIEN AVEC LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ ET DE SANTÉ SHOONER/JAUVIN

CONSIDÉRANT

que les municipalités de Baie-du-Febvre, Pierreville, Saint-Bonaventure, Saint-David, Saint-Elphège, Saint-François-du-Lac, Saint-Gérard-Majella, Saint-Pie-de-Guire, Yamaska et la Communauté d'Odanak (ci-après désignées collectivement comme les « Municipalités ») ont une population de plus de 10 000 personnes, dont 6 000 vivent dans un rayon de six kilomètres de la clinique médicale de la Coopérative de solidarité Santé Shooner-Jauvin de Pierreville (ci-après appelée COOP) ;

CONSIDÉRANT

qu'au cours des années 1980, la population des Municipalités bénéficiait des services de sept (7) médecins ;

CONSIDÉRANT

que, depuis les années 1980, le nombre de médecins desservant la population des Municipalités est en constante diminution, causant ainsi un déclin des soins de santé de proximité pour la population, et ce, malgré le soutien politique et financier des Municipalités dédié au maintien et au développement de la salle d'urgence et des services spécialités à l'hôpital du Christ-Roi de Nicolet;

CONSIDÉRANT

que les Municipalités confrontées à ce problème crucial pour la santé et le bien-être de leur population ont, dès l'année 2008, participé à la création et au financement d'une coopérative de solidarité et de santé connue sous le nom de Coop de solidarité Santé Shooner-Jauvin ;

CONSIDÉRANT

que, depuis l'année 2008, les investissements dans les soins de santé de proximité faits par les Municipalités, le Mouvement Desjardins, les membres de la COOP et la population en général excèdent largement le million de dollars ;

CONSIDÉRANT

qu'au cours des seules cinq dernières années (2014-2019) des investissements massifs ont été faits par les Municipalités pour un montant estimé à 335 000 \$, par le Mouvement Desjardins incluant les incitatifs financiers aux médecins pour un montant de 150 000 \$, et par les membres de la COOP pour environ 460 000 \$;

CONSIDÉRANT

que ces investissements majeurs ont été faits en plus des impôts payés par l'ensemble des contribuables habitant sur le territoire des Municipalités, impôts servant en grande partie au financement des soins de santé de la province ;

CONSIDÉRANT

que de nombreux citoyens issus des Municipalités se dévouent sans compter et de façon tout à fait bénévole afin d'assurer l'existence de soins de santé adéquats ;

CONSIDÉRANT

que les Municipalités se sont engagées dans un programme de revitalisation et que cette revitalisation est tributaire de l'existence de soins de santé de proximité adéquats pour leur population ;

CONSIDÉRANT

que, dans le cadre de leur programme de revitalisation, les Municipalités investissent des sommes d'argent substantielles aux fins de mettre sur pied des mesures, des programmes et des ressources dédiés à la rétention et à l'augmentation de leur population dans le but d'assurer la survie de leur région et de pallier le manque de main-d'œuvre criant;

CONSIDÉRANT

que la COOP, pour donner suite à l'engagement de certains médecins à venir pratiquer dans ses locaux, a procédé au réaménagement de ceux-ci, à la modernisation et à l'achat d'équipements médicaux et informatiques à la fine pointe de la technologie ;

CONSIDÉRANT

que ces investissements avaient plus particulièrement pour but de :

- procurer aux médecins pratiquant déjà à la COOP des locaux adéquats ainsi que des équipements médicaux et informatiques de qualité, comparables aux cliniques de villes centres;
- procurer des services administratifs à des frais comparables aux Groupes de médecine de famille (GMF) environnants pour les médecins pratiquant à la COOP;
- donner des incitatifs financiers aux médecins afin de les inciter à pratiquer à la COOP;

CONSIDÉRANT

qu'au mois de février 2018 le GMF de Nicolet duquel faisaient partie les médecins pratiquant à la COOP a, contre toute attente, exclu ces derniers de son GMF et demandé le rapatriement de toutes les subventions et de tous les services

médicaux associés sur leur site de Nicolet, laissant ainsi la population des Municipalités avec des services de santé de proximité nettement insuffisants, engendrant des problématiques concernant le financement des services, les services médicaux associés, les services infirmiers ainsi que le recrutement de médecins ;

CONSIDÉRANT

que les médecins de la COOP se sont joints au GMF de Saint-Léonard-d'Aston :

CONSIDÉRANT

que les médecins pressentis pour venir pratiquer à la COOP se sont désistés et ont opté pour pratiquer dans la ville centre (Nicolet) dont la population est à peine plus élevée que celle des Municipalités ;

CONSIDÉRANT

que la clinique médicale de Saint-Léonard-d'Aston connaît la même problématique de recrutement médical que celle de la COOP, soit le désistement de médecins au bénéfice du GMF de Nicolet et des autres grands centres ;

CONSIDÉRANT

que le GMF de Saint-Léonard-d'Aston dont fait partie la COOP de Pierreville ne possède pas suffisamment de médecins pour assurer des services de santé de proximité adéquats à la population des Municipalités ;

CONSIDÉRANT

que les médecins faisant partie du GMF de Nicolet et y pratiquant sont au nombre de 16, alors que le nombre de patients desservi par le GMF de Nicolet est inférieur à celle de la COOP;

CONSIDÉRANT

que cette situation met sérieusement en péril la santé des citoyens demeurant dans les Municipalités, ceux-ci étant souvent à mobilité réduite et dépourvus de moyens de transport tant personnel que public ;

CONSIDÉRANT

que cette situation met également un frein à la revitalisation des Municipalités ;

CONSIDÉRANT

que les Municipalités désirent non seulement dénoncer l'insuffisance de médecins desservant leur population, mais poser des gestes concrets afin de faire cesser cette iniquité sans délai;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu que le Conseil de la MRC appuie les démarches entreprises par les Municipalités auprès de la ministre de la Santé et des Services sociaux, des députés régionaux, des MRC dont font partie les Municipalités et de toutes les instances administratives gouvernementales et paragouvernementales y compris la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec afin de mettre fin à cette situation d'iniquité dans les soins de santé et de dénoncer ouvertement cette iniquité, notamment :

- le manque de soins de santé de proximité dans la région du Bas-Saint-François, et plus particulièrement le manque de médecins au sein du GMF satellite (COOP);
- le manque de médecins dans le GMF de Saint-Léonard-d'Aston et par conséquent le manque de médecins pour desservir la population des Municipalités;
- les causes du déficit de médecins dans le GMF de Saint-Léonard-d'Aston dont fait partie la clinique médicale (COOP);

- la mise en péril de la santé des citoyens demeurant dans les Municipalités par le manque de médecins;
- la mise en péril du programme de revitalisation des Municipalités ;
- l'injustice pour les régions causée par le système des GMF tel qu'il existe présentement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 <u>DEMANDE DE PARTENARIAT - LE CATALOGUE VERT</u>

Demande de partenariat pour le Catalogue Vert qui est une publication qui sera distribuée gratuitement à une cinquantaine d'employeurs en Mauricie et au Centre-du-Québec, et qui leur proposera des cadeaux artisanaux, locaux et écoresponsables à offrir à leurs employés, clients et partenaires. Le montant demandé est de 400 \$, en échange de l'affichage du logo de la MRC dans la section réservée à cette fin dans le Catalogue, ainsi que dans un album sur Facebook.

Décision: Ne donne pas suite.

8.3

2019-03-083

APPUI AU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE NICOLET-BÉCANCOUR DANS LE CADRE DU DÉPÔT DE PROJET AU PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION

CONSIDÉRANT que le plan d'action de la MRC de Nicolet-Yamaska adopté

pour l'année 2019 comprend les priorités « d'Accroître

l'attractivité du territoire »;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de

l'Inclusion (MIDI) procède actuellement à un appel de propositions pour des projets novateurs issus de la mobilisation et de la concertation locale pour l'attraction et la

rétention de la main-d'œuvre immigrante en région ;

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi de Nicolet-Bécancour et

Impact emploi de l'Érable prévoient présenter une demande au nom de leurs organisations pour mettre en place une série d'actions visant le rapprochement interculturel des personnes immigrantes et des communautés des MRC de Nicolet-

Yamaska, de Bécancour et de l'Érable ;

CONSIDÉRANT que les actions viendront bonifier les actions misent en place

par Immigraction;

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi assurera la gestion du

projet pour la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait l'embauche d'une ressource pour

chacune des MRC dont le mandat sera de favoriser les rapprochements interculturels, inciter la participation sociale des personnes immigrantes, sensibiliser en lien avec l'immigration, lutter contre les préjugés et la discrimination ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil d'appuyer le Carrefour jeunesse emploi de Nicolet-Bécancour dans sa demande au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0 AFFAIRES NOUVELLES

10.0

2019-03-084 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures quarante-cinq (20 h 45).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREFÉTE GENEVIÈVE DUBOIS

Signatures

SECRETAIRE-TRESORIER MICHEL CÔTÉ